



[www.anpea.com](http://www.anpea.com)

# Rapport d'activité 2021

# SOMMAIRE

## NOTRE BUREAU DE NORMALISATION

- Champs d'intervention et missions
- Parties prenantes
- Synthèse financière

## NOTRE ENVIRONNEMENT

- Structures françaises
- Commissions de normalisation
- Groupes de Travail Français
- Structures européennes – CEN/260
- Structures européennes – CEN/223
- Structures européennes – CEN/455
- Structures internationales – ISO/TC 134
- Influence française

## LES FAITS MARQUANTS DE LA NORMALISATION

- Demande de normalisation M/564
- Nouvelle demande de normalisation
- Secrétariat du CEN/TC455/WG2 (revendications)
- Secrétariat du CEN TC260/WG8 (Engrais organiques et organo-minéraux)
- Projet socle commun
- Lancement de la notification européenne de l'arrêté qui rendra d'application obligatoire trois normes DSM
- Publications
- Examens systématiques

## UNE ANNEE D'AUDIT

- Renouvellement de l'agrément
- Définition d'une nouvelle politique qualité
- Indicateurs



**STEPHANIE PITTIE**  
DIRECTRICE DU BN FERTI

2021 aura été une année charnière pour notre structure : pour faire face aux défis de la filière française de Fertilisation, l'Association Nationale Professionnelle pour les Engrais et Amendements (ANPEA), qui héberge le BN FERTI, a décidé de mettre en place une nouvelle organisation. J'ai ainsi été nommée Directrice du BN en avril 2021 et, depuis septembre, notre équipe se constitue de trois personnes à temps plein, toutes salariées de l'ANPEA. Face aux challenges qui nous attendent, cette nouvelle équipe apporte son expérience forte et immédiatement opérationnelle du monde normatif, et sa connaissance fine du secteur de la Fertilisation.

Par cette nouvelle organisation, l'ANPEA s'est donnée les moyens de répondre aux grands enjeux que le BN FERTI doit relever, en particulier l'élaboration de toutes les normes commandées par la Commission Européenne dans le cadre de la mise en application du nouveau règlement européen régissant les règles de mise sur le marché des produits fertilisants (règlement (UE) n°2019/1009). Comme vous le constaterez au travers de ce rapport, la charge de travail relative à ce mandat a d'ores et déjà été conséquente en 2021 : environ 80 documents normatifs ont été transmis aux commissions de normalisation pour consultation et traduits pour permettre aux professionnels de disposer de documents de référence en français dès la date d'application du règlement en juillet 2022.

Pleinement conscients de l'importance des travaux normatifs en cours et de leur impact sur la filière fertilisation et sur nos membres, notre équipe est pleinement mobilisée et engagée dans ces travaux, qui se poursuivront en 2022.



## NOTRE BUREAU DE NORMALISATION

Le Bureau de Normalisation de la Fertilisation (BN FERTI) a été créé en 2012 à l'issue du rapprochement de deux structures de normalisation afin de renforcer la position de la filière fertilisation auprès des pouvoirs publics nationaux et des organisations européennes, de renforcer la cohérence de la normalisation sur l'ensemble du secteur et d'optimiser le temps de travail des experts.

Le BN FERTI agit par délégation de l'Association Française de Normalisation (AFNOR) et au travers d'un agrément délivré par le Ministère chargé de l'Economie. Cet agrément a été renouvelé pour la période 2022 – 2023, suite à l'audit effectué par le Comité d'Audit et d'Évaluation en mars 2021.

Le BN FERTI bénéficie du support matériel et statutaire de l'Association Nationale Professionnelle pour les Engrais et Amendements (ANPEA). En 2021, cette fédération regroupe 5 organisations professionnelles de la filière fertilisation (AFCOME, CTPL, UNIFA, UP'Chaux et UPJ).

**212** documents normatifs dans la collection du BN FERTI

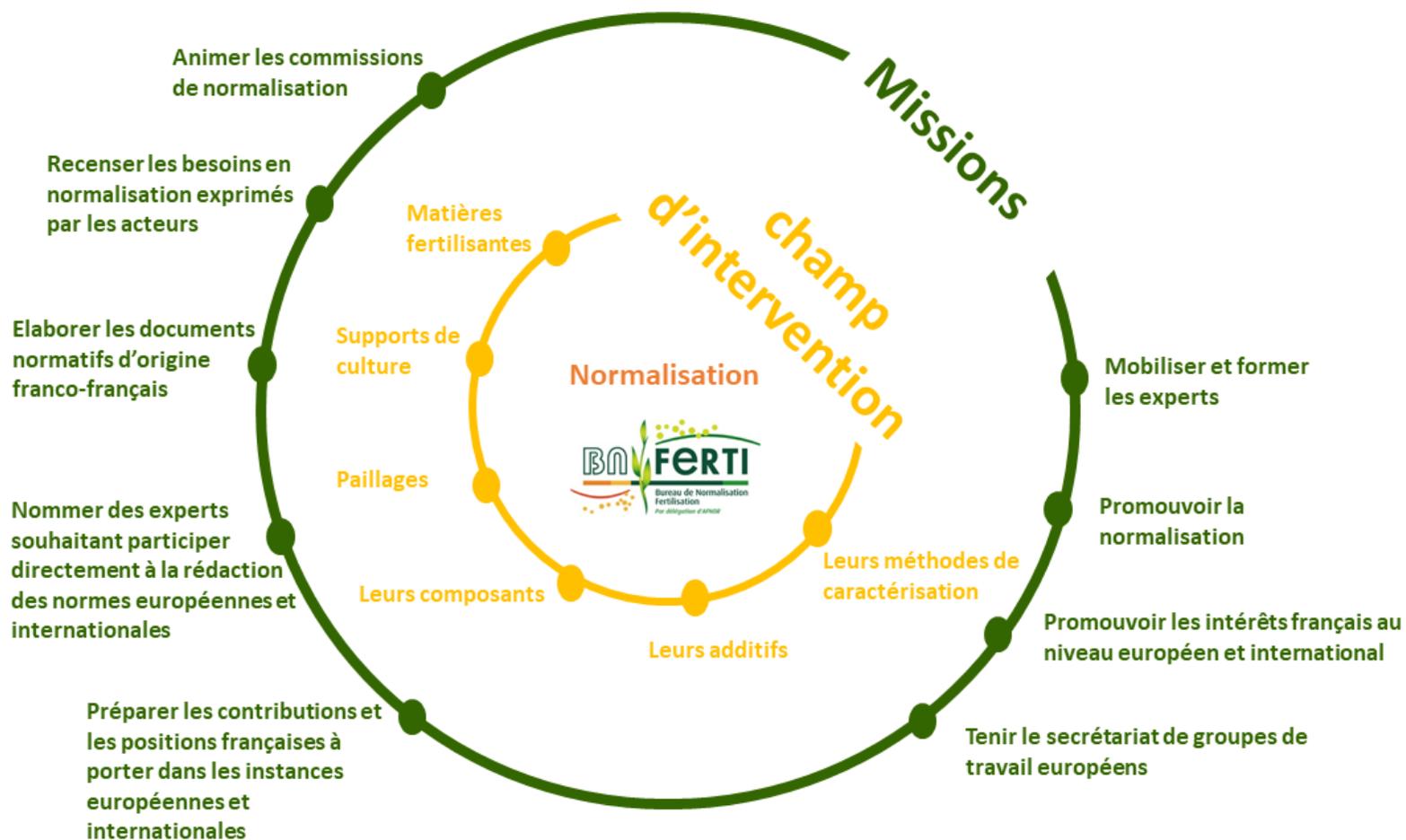
**49** normes françaises

dont **28** Normes d'Application Obligatoire (NAO)

**125** normes européennes

**12** normes internationales

## CHAMPS D'INTERVENTION ET MISSIONS

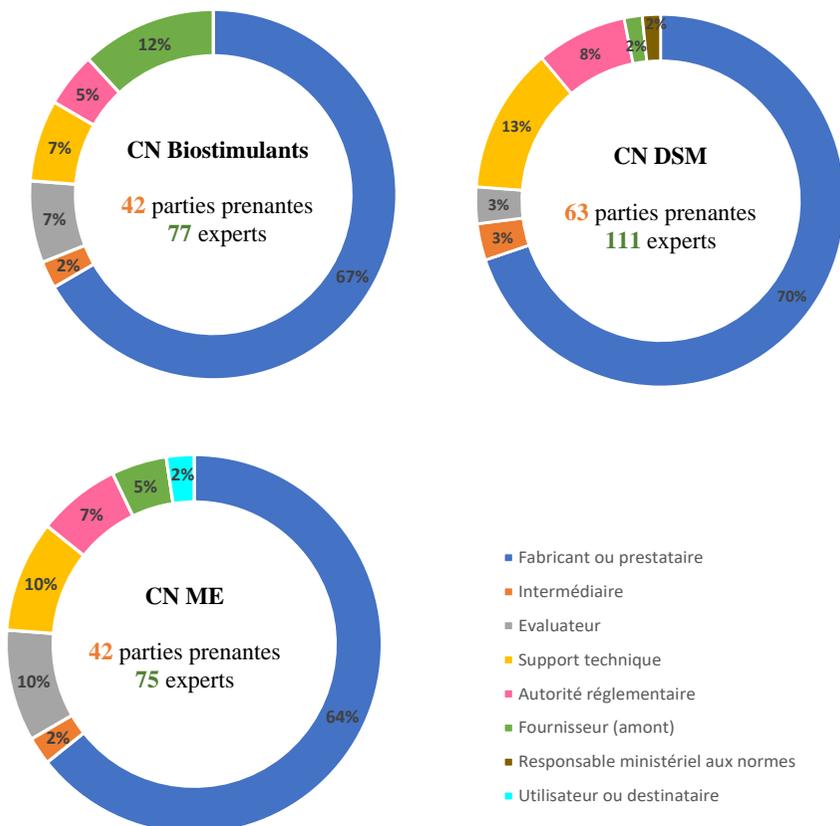


**C'est tout le métier du BN FERTI  
pour vous accompagner dans l'élaboration des normes de demain !**

## PARTIES PRENANTES

Le BN FERTI est engagé auprès de tous les acteurs de la filière fertilisation, publics et privés, et interagit avec de multiples parties prenantes.

**167** Experts inscrits   **78** parties prenantes   **113** Experts en veille



### BIENVENUE AU BN FERTI





## NOTRE ENVIRONNEMENT

La normalisation est un jeu d'équipe. Elle permet de poser un cadre commun, partager des bonnes pratiques, préparer les marchés du futur et promouvoir une innovation. S'entendre et atteindre le consensus sont des bases indispensables pour aboutir à la publication d'une norme.

L'élaboration des normes est assurée par des organes, appelés « commissions de normalisation ». Structures clés de la normalisation, elles rassemblent l'expertise technique des acteurs participant aux travaux. Ce sont ces structures d'échanges qui permettent d'atteindre le consensus recherché.

Ces commissions de normalisation suivent l'élaboration de tous les projets de normes couvrant leur domaine de compétences, quelle que soit leur origine (française, européenne ou internationale). Elles désignent les délégations nationales qui portent les positions françaises dans les comités techniques des organisations européennes et internationales de normalisation.

Par délégation d'AFNOR, **le BN FERTI anime 3 commissions de normalisation**. Nous veillons à ce que l'intérêt général et les règles de normalisation soient respectées dans toutes ces commissions.

Ces trois commissions de normalisation suivent les travaux de **trois comités européens (CEN) et un comité international (ISO)** :

- CEN/TC 260 « Engrais et amendement minéraux basiques »
- CEN/TC 223 « Amendements organiques et supports de culture »
- CEN/TC 445 « Biostimulants des végétaux »
- ISO/TC 134 « Engrais, amendements et substances bénéfiques »

# STRUCTURES FRANCAISES

**CN DSM**  
 Président : F.MARCOVECCHIO  
 Vice-président : I.JOFFET  
 Secrétaire : S.PITTIE

GT Engrais minéraux  
 F.CATRYCKE

GT Boues chaulées  
 P.CHENON

GT Matière fertilisante avec additif agronomique  
 L.FAESSEL et S.TIPREZ

GT Engrais organiques et organo-minéraux  
 L.LARGANT

GT Amendements organiques  
 L.LARGANT et B.PLANQUES

GT Amendements minéraux basiques  
 Recherche nouvel animateur

**CN ME**  
 Président : F.CATRYCKE  
 Secrétaire : S.BILLIERE

GT Miroir du CEN/TC 260 WG8  
 I.JOFFET et L.LARGANT

GT Matière organique  
 J.JIMENEZ et F.EHRHARDT

**CN Biostimulants**  
 Président : B.PLANQUES  
 Secrétaire : O.TEITGEN

1 GT Echantillonnage  
 S.TIPREZ

2 GT Revendications  
 C.DURIEU

3 GT Micro organismes pathogènes et non pathogènes  
 E.ALLAIN

4 GT Autres paramètres  
 L.LARGANT et B.PLANQUES

5 GT Etiquetage et dénominations  
 Q.PROTSENKO

4 GT suivi WG Ad Hoc ISO/TC 134

## COMMISSIONS DE NORMALISATION

Le BN FERTI anime et gère le secrétariat de 3 commissions de normalisation. Les secrétaires travaillent en relation étroite avec le président, dont la responsabilité est notamment de conduire les travaux en vue d'obtenir un accord consensuel.

Ces commissions peuvent gérer des travaux spécifiques français et suivent également les travaux européens et internationaux relevant de leur champ d'intervention.

### COMMISSION METHODES D'ESSAI

Présidence – MME CATRYCKE (UNIFA)

[Programme de travail](#)

Elle travaille à l'élaboration des normes qui décrivent les **modes opératoires** à suivre pour échantillonner et préparer les échantillons ainsi que pour analyser les caractéristiques des **engrais**, des **amendements** et des **supports de culture**, relatives en particulier à leur efficacité (teneur en éléments nutritif, teneur en matière organique, valeur neutralisante, etc) et à leur innocuité (teneurs en éléments trace, recherche des agents pathogènes, etc).

La grande majorité de ses travaux portent actuellement sur l'élaboration des documents normatifs qui viendront en appui du règlement (UE) 2019/1009<sup>1</sup>.

### COMMISSION BIOSTIMULANTS

Présidence – M. PLANQUES (HELLO NATURE) ;

[Programme de travail](#)

Elle travaille à l'élaboration de toutes normes se rapportant aux **biostimulants des végétaux** (incluant les biostimulants microbiens). Ces normes décrivent les **modes opératoires** à suivre pour échantillonner, préparer les échantillons, vérifier les allégations et mesurer les paramètres relatifs à l'innocuité de cette catégorie de produits (teneurs en éléments traces, recherche des agents pathogènes, etc). Elles portent également sur des **aspects généraux** tels que la terminologie.

Ses travaux portent quasi exclusivement sur l'élaboration des documents normatifs qui viendront en appui du règlement (UE) 2019/1009<sup>1</sup>.

### COMMISSION DENOMINATIONS, SPECIFICATIONS, MARQUAGE

Présidence – M. MARCOVECCHIO (LDAR)

Vice-présidence – MME JOFFET (UNIFA) ;

[Programme de travail](#)

Elle travaille à l'élaboration des normes qui **décrivent les exigences** auxquelles doivent répondre les **engrais**, les **amendements** et les **supports de culture**, telles que le mode d'obtention du produit à suivre, le niveau d'efficacité à atteindre, les critères d'innocuité et l'étiquetage du produit à respecter. Elle suit également l'élaboration des normes relatives à la **terminologie** de ces catégories de produits.

Son patrimoine normatif est essentiellement constitué de normes d'origine française, rendues d'application obligatoire par arrêté interministériel : ces normes constituent ainsi une partie de la réglementation relative à la mise sur le marché des engrais, des amendements et des supports de culture.

5 réunions de **CN ME**

5 réunions de **CN Biostimulants**

4 réunions de **CN DSM**

8 réunions de **GT**

<sup>11</sup> Ce règlement définit les nouvelles règles de mise sur le marché des fertilisants au niveau européen. Il fait l'objet d'une demande de normalisation donnée au CEN par la Commission Européenne (M/564 – voir article « Demande de normalisation M/564 »)



## GROUPES DE TRAVAIL FRANÇAIS

Les Commissions de Normalisation (CN) peuvent décider de créer des Groupes de Travail (GT) mandatés pour étudier un sujet spécifique. Ces GT peuvent, par exemple, prendre en charge le travail de rédaction d'un document normatif qui sera ensuite proposé à la Commission de Normalisation ou suivre « en miroir » les travaux d'un groupe de travail européen ou international (Working Groups).

### FOCUS GT « MATIERE ORGANIQUE » de la CN ME

Le GT MO travaille sur les méthodes de caractérisation de la matière organique (MO) et plus particulièrement sur le devenir de la MO au sol (capacité de stockage, stabilité de la MO, biodégradabilité, ...).

Le GT MO s'est fixé comme objectif de travailler sur la valorisation et l'évaluation de produits organiques (en termes de stockage de C dans les sols, de recyclage des produits résiduels organiques PROs, etc) et sur l'évolution potentielle de méthodes de caractérisation, déjà normalisées.

En 2021, le GT MO s'est donné pour objectif de déterminer les limites de l'ISMO (Indice de Stabilité de MO, norme XP U 44-162) et de réfléchir sur l'amélioration possible de l'indicateur normalisé ISMO dans la perspective de proposer une méthode alternative pour les PROs non inclus dans le spectre de l'ISMO classique.

Le GT MO a lancé un appel à données auprès des laboratoires d'analyses, en tant que relais vers leurs clients, ainsi qu'aux centres de R&D des industries de production d'engrais pour recueillir des données et constituer ainsi une base de données exploitable pour améliorer la prédiction de l'ISMO sur un large panel de fertilisants organiques.



### FOCUS GT « MATIERES FERTILISANTES AVEC ADITIF AGRONOMIQUE » de la CN DSM

#### prNF U44-204/A1

La norme NF U44-204 : 2015 permet la mise sur le marché de certaines matières fertilisantes contenant un additif agronomique. Cet additif agronomique ne peut être qu'une préparation microbienne, une substance humique ou un stimulateur de croissance et/ou de développement des plantes. Il doit avoir obtenu une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) pour un usage dans le cadre de cette norme.

Plusieurs experts se sont manifestés lors de l'examen systématique mené en 2020 pour exprimer la nécessité de modifier cette norme, en particulier :

- pour **autoriser le mélange de plusieurs additifs agronomiques avec des matières fertilisantes** et permettre ainsi de s'aligner avec la future réglementation européenne de mise sur le marché des fertilisants ;
- pour mettre à jour les références de la norme qui cite le règlement (CE) n°2003/2003 qui sera abrogé en juillet 2022.

Ces travaux ont été confiés au GT « Matière fertilisantes avec additif agronomique » qui a présenté les conclusions de son travail à la commission DSM le 23/01/2021. Une enquête a ensuite été menée auprès de la commission du 01/10/2021 au 12/11/2021 sur le projet d'amendement élaboré par le GT (prNF U44-204/A1). Les résultats de cette enquête seront dépouillés début 2022.

#### Courrier de, et à, l'ANSES

Un courrier sur l'interprétation faite par l'ANSES des AMM des produits que l'on peut considérer comme additifs agronomiques au sens de la norme NF U44-204 a été envoyé par le BN FERTI en juin 2021. Ce courrier était adressé à l'ANSES, la DGCCRF et la DGAL.

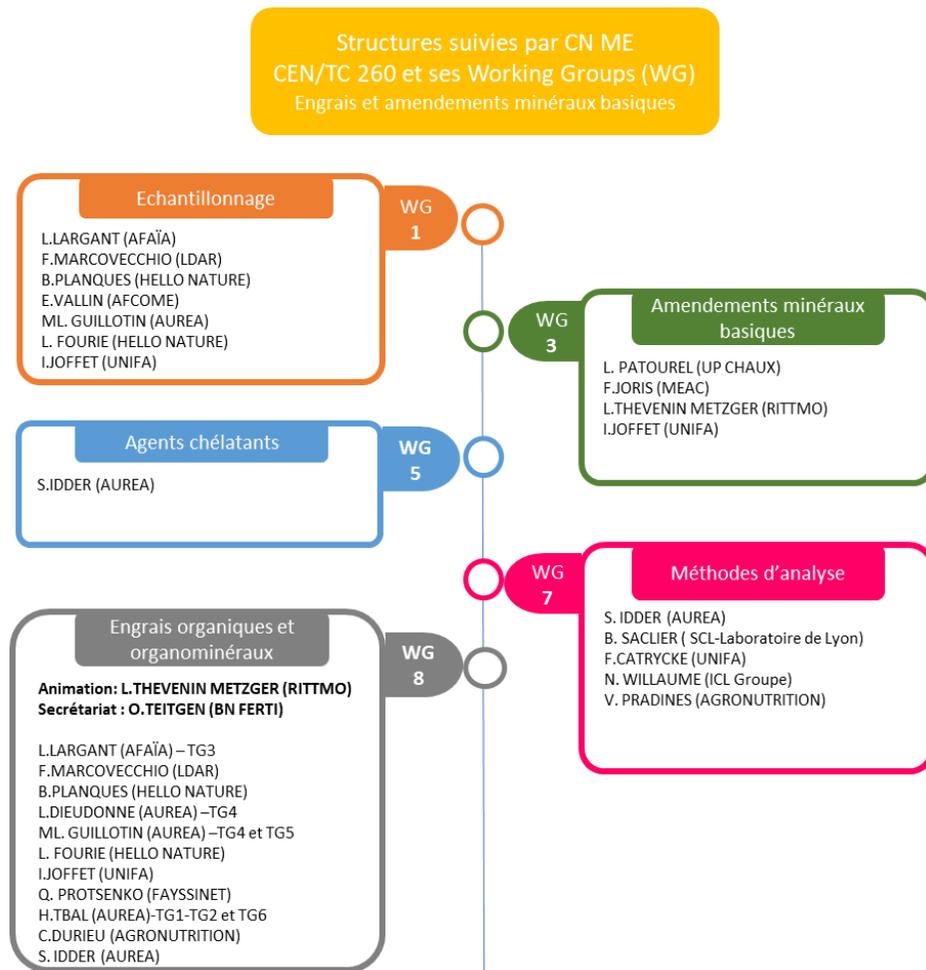
Suite à la réponse de l'ANSES, le mandat du GT « Matières fertilisantes avec additif agronomique » a été complété et le GT s'est réuni en conséquence pour échanger sur la compréhension de cette réponse et envisager les éventuelles suites à donner. Ce dernier a proposé que le BN FERTI écrive un nouveau courrier à l'ANSES pour leur faire part des remarques suscitées par leur réponse. Ce nouveau courrier a été envoyé en décembre 2021.

## STRUCTURES EUROPEENNES – CEN /TC 260

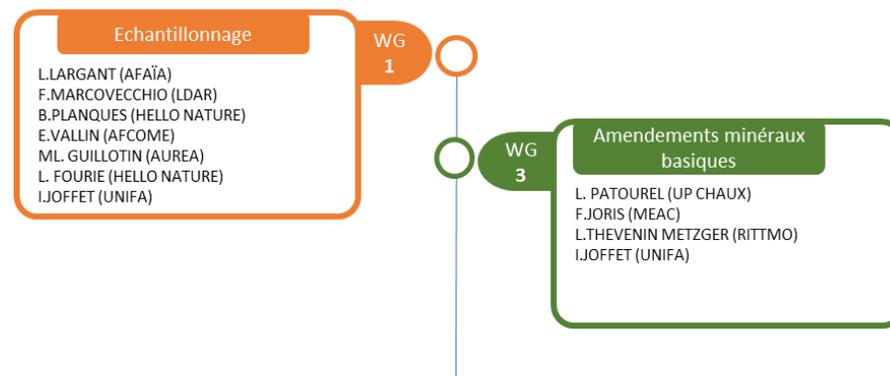
### « Engrais et Amendements Minéraux Basiques »

*Harmonisation des dénominations, des spécifications, marquage, des méthodes d'essais (physiques et/ou chimiques) et des conditions de sécurités relatives aux engrais et amendements minéraux basiques*

Les commissions DSM et ME suivent les travaux du comité technique européen 260 (CEN/TC 260). Elles mandatent les experts français suivant pour participer aux groupes de travail (WG) de ce TC :



**Structures suivies par CN DSM  
CEN/TC 260 et ses Working Groups (WG)  
Engrais et amendements minéraux basiques**



**73**

**projets en cours dans le cadre de la demande de normalisation**  
(« mandat » donné par la Commission Européenne au CEN)

**5**

**projets en cours hors demande de normalisation**

**19**

**experts français inscrits dans les WG du TC 260**

**1**

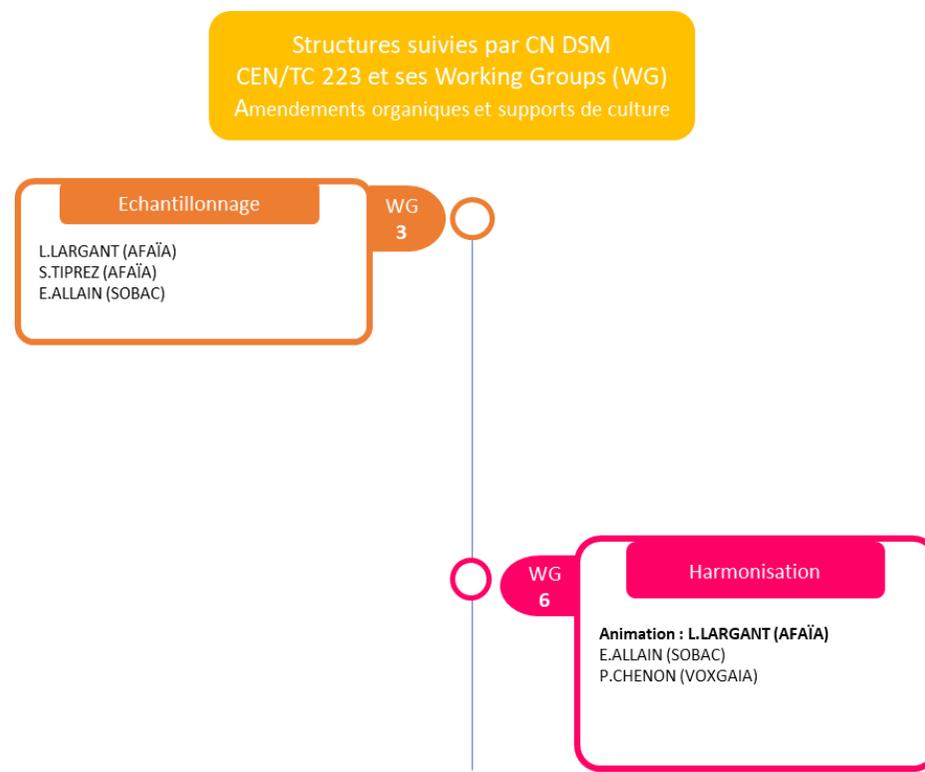
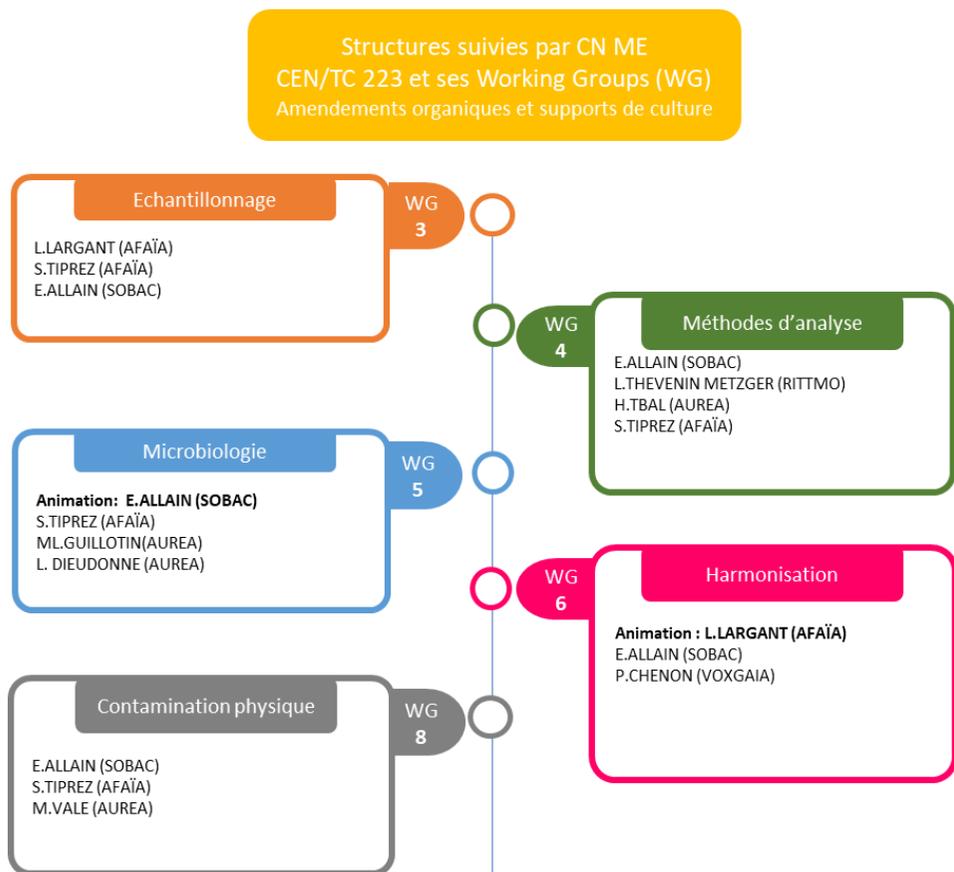
**Secrétariat de WG tenu par le BN FERTI avec animation française**

« Amendements organiques et supports de cultures »

Normalisation de deux types de matériaux utilisés en agriculture, horticulture, jardinage et aménagement paysagers :

- 1) Amendements organiques, c'est-à-dire les matériaux qui peuvent avoir été compostés ou traités d'une autre façon, ajoutés au sol principalement pour améliorer son état physique sans causer d'effets nocifs.
- 2) Supports de culture, c'est-à-dire les matériaux sur lesquels les plantes sont cultivées. Les produits chaulant et les matériaux utilisés uniquement en tant que éléments nutritifs sont exclus

Les commissions DSM et ME suivent les travaux du comité technique européen 223 (CEN/TC 223). Elles mandatent les experts français suivant pour participer aux groupes de travail (WG) de ce TC :



**40**  
projets en cours dans le cadre de la demande de normalisation  
(« mandat » donné par la Commission Européenne au CEN)

Présidence française

**9**  
experts français inscrits dans les WG du TC 223

« **Biostimulants des végétaux** »

Normalisation de l'échantillonnage, des dénominations, des spécifications (y compris des exigences de sécurité), du marquage et des méthodes d'essais permettant de vérifier les allégations des produits pour les biostimulants des végétaux, y compris les microorganismes. Les biostimulants des végétaux sont des produits à base de substances et/ou de microorganismes stimulant les processus de nutrition des plantes, indépendamment des éléments nutritifs qu'ils contiennent, et définis par leurs allégations agronomiques (par exemple : efficacité d'utilisation des éléments nutritifs, tolérance au stress abiotique, caractéristiques qualitatives de la culture) et qui peuvent être appliqués aux plantes ou aux sols

Sont exclus les produits phytopharmaceutiques, les engrais, les amendements minéraux basiques, les amendements du sol, les supports de culture et les inhibiteurs déjà couverts par la normalisation au niveau européen.

La commission Biostimulants des végétaux suit les travaux du comité technique européen 455 (CEN/TC 455). Elle mandate les experts français suivant pour participer aux groupes de travail (WG) de ce TC :

**33**

projets en cours dans le cadre de la demande de normalisation (« mandat » donné par la Commission Européenne au CEN)

Présidence française

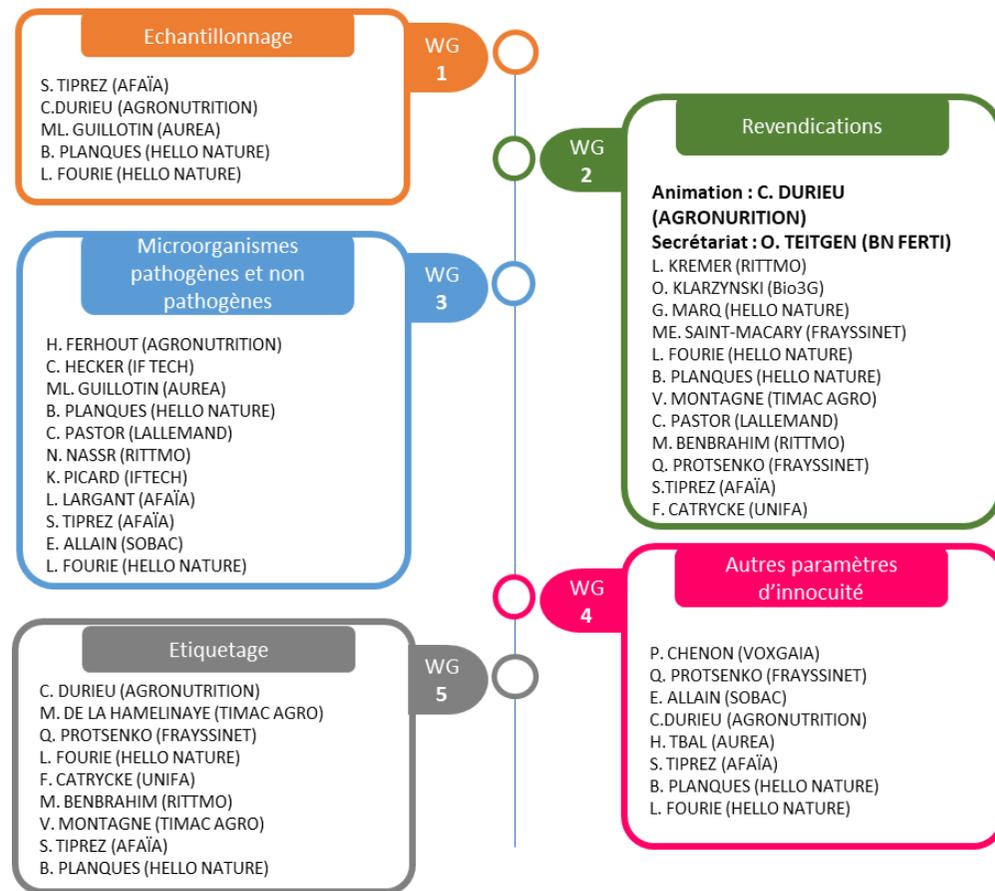
**23**

experts français inscrits dans les WG du TC 455

**1**

Secrétariat de WG tenu par le BN FERTI avec animation française

Structures suivies par CN Biostimulants CEN/TC 455 et ses Working Groups (WG) Biostimulants des végétaux



## STRUCTURES INTERNATIONALES – ISO/TC 134

### « Engrais, amendements et substances bénéfiques »

*Normalisation dans le domaine des fertilisants, des amendements et des substances bénéfiques, c'est-à-dire des produits dont l'apport est destiné à assurer ou améliorer l'alimentation des plantes cultivées et ou améliorer les propriétés des sols et utilisation efficace de ceux-ci.*

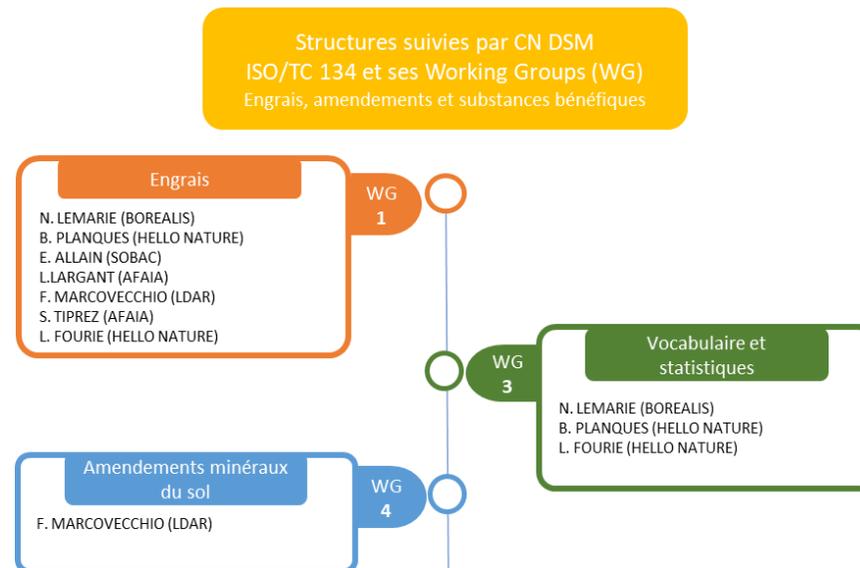
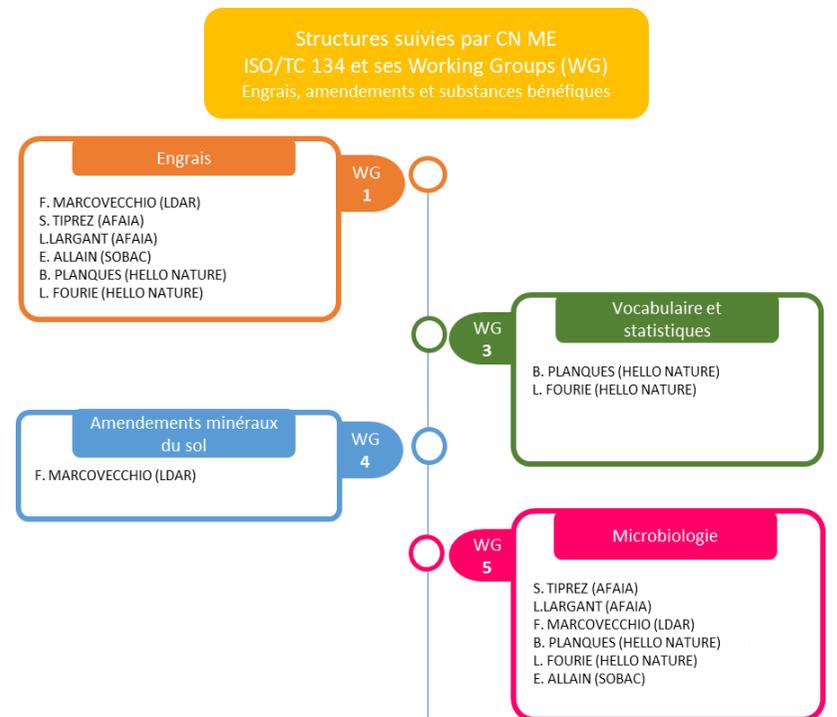
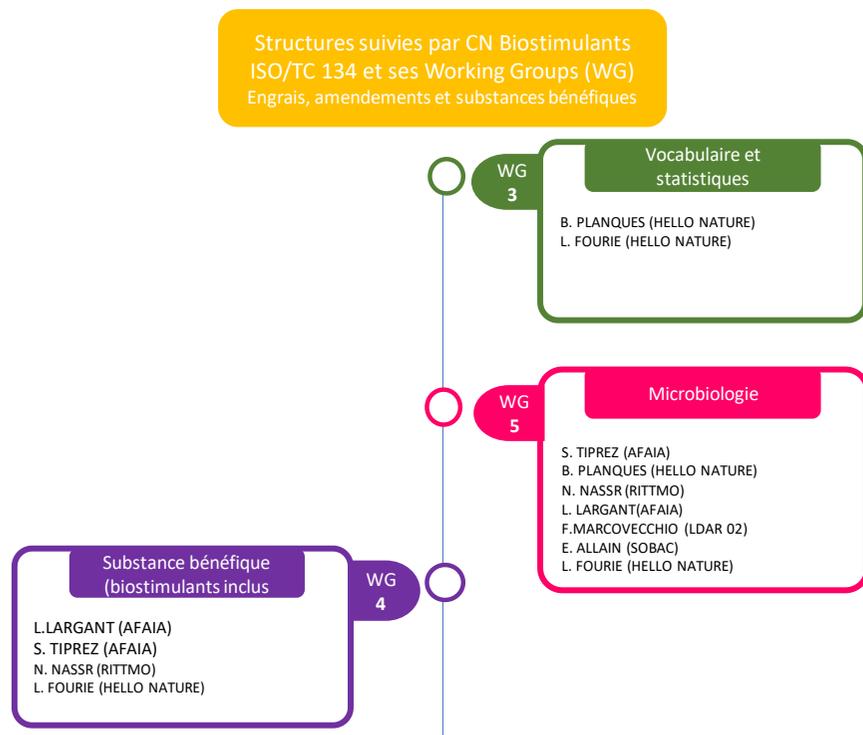
Les trois commissions du BN FERTI suivent les travaux du comité technique international 134 (ISO/TC 134). Elles mandatent les experts français suivant pour participer aux groupes de travail (WG) de ce TC :

8

experts français inscrits dans les WG du TC 260

9

projets en cours



## INFLUENCE FRANÇAISE

### INFLUENCE FRANÇAISE A L'ISO (INTERNATIONAL)

À l'ISO, les organismes nationaux de normalisation peuvent choisir de s'impliquer dans les travaux d'un comité technique ou d'un sous-comité de deux manières : en tant que membre participant (membre P) pour assurer une participation active ou en tant que membre observateur (membre O) pour simplement assurer une veille.

**Le BN FERTI a fait le choix, depuis 2015, d'être membre P à l'ISO/TC 134 « Engrais amendements et substances bénéfiques ».** De ce fait, nous participons activement aux travaux : en désignant des représentants français lors des réunions plénières du comité technique, en mandatant des experts pour participer aux groupes de travail, en votant sur les projets de documents normatifs soumis à consultations, etc.

### INFLUENCE FRANÇAISE AU CEN (EUROPEEN)

Administrer une instance de normalisation européennes constitue un levier d'action important. En effet, assurer le secrétariat d'un Working Group (WG) traduit la faculté d'un membre à s'impliquer davantage et à mobiliser des ressources, pour en retour renforcer sa capacité à mener les débats, tant sur le plan technique que stratégique.

Le BN FERTI a donc décidé de s'impliquer fortement dans les travaux en **tenant le secrétariat de deux groupes de travail européens** qui élaborent des normes qui viendront en appui du règlement (UE) 2019/1009<sup>2</sup> et qui sont essentielles pour la filière fertilisation :

- Depuis 2016, nous tenons le secrétariat du CEN/TC 260/WG8 « Engrais organiques et organo-minéraux », **animé par une experte française** : Mme THEVENIN-METZGER (RITTMO).
- Depuis 2017, nous tenons le secrétariat du CEN/TC 455/WG2 « Claims », **animé par une experte française** : Mme DURIEU (AGRONUTRITION).

Par ailleurs, **la présidence de deux comités techniques est assurée par un expert français** inscrit au BN FERTI :

- M. LARGANT (AFAÏA) assure la présidence du CEN/TC 223 « Amendements organiques et supports de culture ».
- M. PLANQUES (HELLO NATURE) assure la présidence du CEN/TC 455 « Biostimulants des végétaux ».

<sup>2</sup> Ce règlement définit les nouvelles règles de mise sur le marché des fertilisants au niveau européen. Il rentrera en application en juillet 2022.



**3** réunions de **TC européens**  
100% de participation française

**85** réunions de **WG européens**  
94% de participation française  
(39 réunions en 2020)

**9** réunions de **WG internationaux**  
100% de participation française

## CELINE DURIEU

DIRECTRICE R&D ET AFFAIRES REGLEMENTAIRES (AGRONUTRITION)

*« Avoir une animation française permet de guider les différents points de discussion abordés par les experts et également être acteur du déroulement et du timing des GT »*

### Que faites-vous et depuis combien d'année ?

Je suis directrice R&D et AFFAIRES REGLEMENTAIRES pour AGRONUTRITION. J'ai plus de 18 ans d'expérience dans le domaine des intrants agricoles (Biostimulants, Nutrition des plantes et produits de protection des plantes).

AGRONUTRITION est spécialiste de la nutrition des plantes. Nous concevons, fabriquons et commercialisons une gamme complète de spécialités, biostimulants, biofertilisants, anti-carenciels... et de services associés permettant d'accompagner les changements de la conduite des cultures, induits par les attentes sociétales et le changement climatique, tout en améliorant la qualité des productions pour une alimentation saine, sûre et durable en préservant le revenu des agriculteurs.

### Quelle est votre implication en tant qu'animatrice du WG2 du CEN/TC 455 ?

Cette mission d'animatrice a demandé une forte implication depuis la première réunion en mai 2018. Ce travail, avec la collaboration de l'ensemble des experts, des Project leaders du WG2 et du secrétaire, a permis de proposer 5 Spécification techniques (TS) qui seront prochainement publiées et qui permettent de définir les règles concernant l'efficacité des biostimulants et leur mise en marché au niveau Européen dans le cadre du nouveau règlement (UE) n° 2019/1009.

Depuis le début de ce travail plus de 25 réunions ont été réalisées. Ce travail n'est toujours pas terminé car nous devons maintenant finaliser la rédaction des normes EN.

Bien entendu, le BN FERTI nous accompagne dans cette activité grâce au support du Secrétaire qui permet de gérer les aspects administratif et logistique mais également nous conseiller sur les questions concernant la normalisation et les différentes obligations et procédures.

### Quelles sont les avantages d'avoir une animation française pour un GT ?

La France est le leader Européen au niveau de la production agricole. Les produits Biostimulants sont donc très importants pour l'économie agricole française. Avoir une animation française permet de pouvoir guider les différents points de discussion abordés par les experts et également être acteur du déroulement et du timing des GT. Ce positionnement est très important pour les sujets où la France a une activité industrielle et économique stratégiques.

### Que diriez-vous à un expert qui ne s'implique pas encore dans les travaux de normalisation européen ?

Être Expert dans les GT permet d'apporter sa connaissance et son expertise afin que l'ensemble des données techniques et des problématiques soit discuté. Cela permet une prise en compte des différents besoins industriels et d'avoir des normes intéressantes, pratiques et utilisables par l'industrie et les autorités de contrôles.



## LES FAITS MARQUANTS DE LA NORMALISATION

**109**

ouvertures de PWI/WI<sup>3</sup>

**5**

Enquêtes publiques<sup>3</sup>

**46**

Enquêtes Commissions<sup>3</sup>

**79**

Traductions<sup>4</sup>

---

<sup>3</sup> Nombre de projets pour lesquels la position française auprès du CEN et de l'ISO a été émise en 2021  
148 consultations au total niveau européen en 2021 (80 projets en 2020)  
12 consultations au total niveau ISO en 2021 (10 projets en 2020)

<sup>4</sup> Nombre de traductions livrées en 2021. En 2020, 10 traductions ont été livrées

## DEMANDE DE NORMALISATION M/564

### RAPPEL DE L'HISTORIQUE

Le règlement européen définissant les nouvelles règles de mise sur le marché des fertilisants en Europe (Règlement (UE) 2019/1009, appelé **FPR**) entrera en application le 16 juillet 2022. Il est élaboré sur le principe de la « Nouvelle Approche » qui se base sur une meilleure complémentarité des rôles entre les pouvoirs publics (qui fixent des exigences essentielles pour la mise sur le marché des produits au travers du règlement) et les organismes de normalisation (qui vont élaborer des normes proposant des moyens pour atteindre les objectifs fixés).

L'élaboration de ces normes en soutien à la réglementation Nouvelle Approche se fait sur demande officielle de la Commission Européenne auprès du Comité Européen de Normalisation (CEN). Ces demandes officielles sont appelées « demandes de normalisation » (**Sreq**). Une **demande de normalisation concernant les Fertilisants UE**, en appui du règlement (UE) 2019/1009, a ainsi été discutée pendant plusieurs années et a été **publiée en février 2020** : la **M/564**.

Cette Sreq doit se traduire par la signature de « Specific Agreements » entre la Commission Européenne et les **TC concernés par les travaux (CEN/TC 455, CEN/TC 260 et CEN/TC 223)**. Suite à la signature de ces « Specific Agreements », des appels d'offre doivent être ensuite lancés pour désigner officiellement les animateurs, les projets leaders, etc.

Alors que le Specific Agreement avec le CEN/TC 455 a été signé dès 2020, les deux autres comités techniques étaient en attente début 2021 de la signature de leur propre « Specific Agreement ».

### AVANCEMENT DES SIGNATURES DES « SPECIFIC AGREEMENTS »

Le « **Specific Agreement** » avec le **CEN/TC 223** a finalement pu être finalisé début **2021**. Toutefois, ce comité technique n'a toujours pas lancé les appels d'offres qui permettront de rémunérer les experts tenant des rôles officiels dans les travaux.

Par ailleurs, un **nouveau cadre juridique** a été **adopté au niveau européen** concernant les financements publics et couvrant notamment la normalisation. Il a été approuvé en avril 2021 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Une agence (EISMEA) a été créée en conséquence en avril 2021 devenant l'autorité financière pour les conventions de subventions.

Ces changements **impactent directement le BN FERTI** qui tient le secrétariat du CEN/TC 260/WG8. En effet, le Specific Agreement entre la Commission Européenne et le CEN/TC 260, qui n'a pas pu être signé en 2020, rentre de fait dans ce nouveau cadre qui édicte de nouvelles règles :

- De nouveaux formulaires ont été mis en place. Ils ont été réceptionnés fin octobre par le CEN/TC 260 et tous les acteurs concernés, dont le BN FERTI, ont dû travailler à compléter ces nouveaux documents dans les

temps impartis et ce malgré une méconnaissance des nouvelles procédures. Les documents ont pu être transmis complétés fin novembre 2021 à l'agence, entraînant une **projection de signature de l'accord en janvier-février 2022**.

- **Le statut de sous-traitant « monopolistique »**, dont le BN FERTI avait bénéficié pour le secrétariat du CEN/TC 455/WG2, **a disparu**. Ainsi, le BN FERTI pourrait être considéré comme simple sous-traitant et pourrait se retrouver dans l'obligation de répondre à un appel d'offre pour l'obtention officielle du secrétariat du CEN/TC 260/WG8... qu'il tient pourtant officiellement depuis déjà plusieurs années !

Ce sujet a fortement mobilisé la Direction du BN FERTI et les organisations professionnelles, membres de l'ANPEA, qui soutiennent le BN. Les intérêts du BN ont ainsi été défendus auprès des organismes de normalisation (Association Française de Normalisation, CEN), de la Commission Européenne, de l'agence EISMEA et du Ministère français chargé de l'Economie. Nous espérons que ces actions porteront leurs fruits !

### REPERCUSSION DANS LES TRAVAUX DU BN FERTI

Afin de disposer de documents de référence au moment de la mise en application du FPR, la Commission Européenne a demandé que le travail normatif soit réalisé, pour la majorité des documents à créer, en deux phases :

- **PHASE 1 : Elaboration de Spécifications Techniques (CEN/TS)** pour lesquelles le processus d'élaboration est moins long. Ces CEN/TS devront être disponibles en avril 2022 (et donc pour la mise en application du FPR).
- **PHASE 2 : Reprise de ces CEN/TS en Normes Européennes (EN)** qui incluront les résultats des tests interlaboratoires menés.

**La demande M/564 couvre ainsi l'élaboration d'environ 90 spécifications techniques et 150 normes européennes.**

Les commissions de normalisation du BN FERTI ont suivi activement l'élaboration de ces documents normatifs :

- Elles ont émis un avis sur une centaine de consultations menées proposant l'ouverture de ces nouveaux sujets ;
- Plus de 80 documents dépendant de cette SReq leur ont été transmis pour déterminer la position française dans le cadre du lancement du vote formel ;
- Elles ont décidé de reprendre l'ensemble des Spécifications Techniques (TS) dans la collection française. Compte tenu du nombre de documents à traduire, les projets ont été classés en deux catégories : les TS prioritaires devant être traduites en français pour l'étape « vote formel » et les TS pouvant être traduites ultérieurement (et dont la traduction se poursuivra en 2022).

**Ce travail a été rendu possible grâce à l'implication active des experts qui ont accepté de relire et de valider ces traductions. Nous remercions vivement ces experts pour leurs concours.**

« Binôme traducteur / expert valideur :  
Essentiel pour garantir la pertinence des normes »

**MORGANE SALAUN**  
**EXPERTE REGLEMENTAIRE SENIOR**  
**– BIOSOLUTIONS**  
**EUROFINS AGROSCIENCE SERVICES**



"Le nouveau règlement européen pour la mise sur le marché des produits fertilisants (R (UE) n°2019/1009) a été élaboré sur le principe de la « Nouvelle Approche », ce qui signifie que les normes européennes harmonisées viendront en soutien à la réglementation. Elles seront donc un outil précieux au quotidien pour l'ensemble des acteurs de ce domaine dès leur parution. Elles permettront, notamment, de fournir un cadre pour évaluer l'efficacité de produits innovants tels que les biostimulants.

Ayant participé depuis le début aux travaux de refonte de la réglementation européenne sur les matières fertilisantes, et plus particulièrement sur l'intégration des biostimulants, apporter ma contribution à la validation des Spécifications Techniques du CEN/TC 455 s'inscrivait dans la continuité.

J'ai pu constater à quel point le « binôme » constitué par le traducteur et l'expert valideur est essentiel pour garantir la pertinence des normes. Il s'agit de transposer la norme dans une autre langue tout en s'assurant de la cohérence des termes techniques. Les normes peuvent avoir été rédigées par des non anglophones et il arrive parfois d'être confrontés à des difficultés de compréhension. Cela demande de la vigilance afin que la terminologie soit correctement employée et harmonisée entre les différentes normes s'appliquant à un même type de produit. C'est pour cela que le travail collaboratif est important."

## NOUVELLE DEMANDE DE NORMALISATION

Bien que les procédures relatives à la première demande de normalisation (SReq) M/564 ne soient pas finalisées pour tous les comités techniques (voir article ci-dessus), **un nouveau projet de Sreq a été proposé pour modifier la M/564.**

Ce projet a fait l'objet de plusieurs réunions en 2021 pour déterminer la position du BN FERTI : au sein du Comité Directeur d'une part, au sein des Commissions de Normalisation d'autre part.

Si certains changements apportés par ce projet de SReq sont positifs (telle que la non nécessité d'effectuer des essais interlaboratoires pour les normes d'échantillonnage ou des modifications éditoriales de titres), **la modification proposée pour les « combinaisons de fertilisants » (blends) a fait l'objet de nombreux débats.** Il est en effet **irréalisable** de tester tous les mélanges existants lors d'essais interlaboratoires. Dès lors les choix qui devront être faits pour tester cette catégorie de produits pourraient entraîner des **problèmes ultérieurs au stade de l'évaluation par les consultants HAS** et pour les producteurs lors de la mise sur le marché de leurs produits.

Le BN FERTI a donc tenté de faire modifier cette partie sur les blends lorsque le projet a été soumis aux Comité des Normes (dans lequel siège les Etats Membres). Le projet de SReq a toutefois été adopté par ce comité, sans modification.

Le projet a ensuite été soumis à l'approbation des organismes de normalisation qui ont accepté cette nouvelle SReq malgré la désapprobation française.

**Cette nouvelle demande de normalisation sera donc la nouvelle version en vigueur** dès lors que le CEN aura été notifié par la Commission Européenne et aura les **principaux impacts** suivant :

- Plusieurs EN seront livrées plus tard que prévu initialement (certaines normes seront délivrées en 2025, voire 2026, au lieu de 2024) ;
- Plusieurs CEN/TS ne seront pas élaborées (ex : dosage des phosphonates, détection des pathogènes) : il n'y aura donc pas de texte disponible en juillet 2022 et ce jusqu'à la publication des EN pour ces paramètres ;
- Les Working Groups vont devoir réfléchir dans les mois à venir à la question des blends et comment répondre à la demande de normalisation qui impose désormais que *« Les normes harmonisées portant sur les méthodes d'essai indiquent clairement les combinaisons pour lesquelles ces méthodes produisent des résultats fiables, en spécifiant soit les combinaisons pour lesquelles elles peuvent être utilisées, soit les limites connues des méthodes d'essai »* ;
- Il n'est plus nécessaire de prévoir des essais interlaboratoires sur les normes échantillonnages.

## SECRETARIAT DU CEN TC455/WG2 (Revendications)

Ce groupe de travail (WG), dont le secrétariat est assuré par le BN FERTI, s'est **réuni 12 fois** en 2021. L'élaboration de **cinq documents normatifs** lui a été confiée. L'essentiel du travail de ce WG s'est concentré sur le premier semestre car, pour respecter les délais imposés par la demande de normalisation M/564, les premières versions des documents normatifs devaient être transmises au CEN fin mai 2021. Ce délai a pu être respecté.

Ces documents ont ensuite été évalués par des consultants HAS (HARmonised Standards). Ces consultants sont des experts indépendants, rattachés au prestataire HAS (HAS contractor, actuellement Ernst & Young (EY)). Ils agissent en tant qu'intermédiaires entre les comités techniques et les services compétents de la Commission. Plus précisément, ils s'assurent que les documents rédigés sont conformes à la demande de normalisation M/564 et qu'ils traitent (et soutiennent) les exigences essentielles du règlement (UE) n°2019/1009.

Quelques commentaires mineurs, qui ont pu être traités par le CEN/TC 455/WG2, ont été transmis par les consultants HAS suite à cette évaluation.

Les documents ont tous été soumis au second semestre à un « vote formel », étape lors de laquelle les organismes nationaux de normalisation sont invités à émettre leurs commentaires et à donner leur position sur le texte (approbation/désapprobation). Le vote s'est clos le 2 décembre 2021.

**Suite à cette consultation, tous les documents normatifs élaborés par ce WG ont été approuvés.** Il est cependant à noter que le document normatif « General Principles » est un texte dont les exigences et recommandations conditionnent l'ensemble des documents normatifs du WG2. Il a, à ce titre, reçu de nombreux commentaires européens à l'issue de la consultation et devra faire l'objet d'une attention particulière lors des prochaines étapes (passage du statut de spécification technique CEN/TS au statut de norme européenne EN).

## SECRETARIAT DU CEN TC260/WG8 (Engrais organiques et organo-minéraux)

Ce groupe de travail (WG), dont le secrétariat est également assuré par le BN FERTI, s'est **réuni 7 fois** en 2021. L'élaboration de **dix-neuf documents normatifs** lui a été confiée.

Les travaux et les étapes menées sont assez similaires à ceux du WG2 :

- L'essentiel du travail de ce WG s'est concentré sur le premier semestre et les documents ont pu être livrés dans les temps impartis, à l'exception de la méthode relative aux entérocoques, plus longue à élaborer, et remise au CEN avec un mois de retard ;
- Les documents ont été évalués par des consultants HAS (HARmonised Standards) dont une partie des commentaires a pu être prise en compte dans les documents soumis au « vote formel » ;
- Les votes formels ont été lancés au dernier trimestre 2021 : les résultats seront en conséquence disponibles début 2022.

Des experts de ce WG suivent également attentivement les discussions concernant la signature du « Specific Agreement » entre la Commission Européenne et le CEN/TC 260 (voir article « Demande de normalisation M/564 »). Le retard pris est en effet lourd de conséquences pour ceux tenant des rôles officiels au sein de ce WG (Convener, Task leader, Project leader) puisqu'ils ne peuvent pas à ce jour être rémunérés pour le travail réalisé jusqu'à présent.

## PROJET SOCLE COMMUN

Certaines dispositions de la loi EGalim<sup>5</sup> d'octobre 2018 et de la loi AGECS<sup>6</sup> de février 2020 impactent les Matières Fertilisantes et les Supports de Culture (MFSC). Une ordonnance sur la gestion des déchets, venant en appui de la loi AGECS, prévoit en particulier la parution d'un décret (dit « socle commun ») fixant les critères de qualité agronomique et d'innocuité de l'ensemble des MFSC.

Une première version de ce décret est parue en 2020. Une **deuxième version de ce « socle commun », constituée cette fois de deux décrets et deux arrêtés, a été soumise à consultation des parties prenantes au dernier trimestre 2021.**

Le BN FERTI a répondu à cette consultation et participé à la réunion de restitution. En effet, une fois en application, ces textes réglementaires auront un **impact sur les travaux du BN.**

### *Pour la commission DSM*

D'une part, les seuils en contaminants définis pour l'ensemble des MFSC dans ce « socle commun » remplaceront les critères d'innocuité définis dans les Normes rendues d'Application Obligatoire (NAO), dites de « Dénominations, Spécifications, Marquage » (DSM).

<sup>5</sup> Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable

<sup>6</sup> Loi Anti gaspillage et Economie circulaire

D'autre part, alors que les normes DSM définissent le marquage s'appliquant aux MFSC mis sur le marché sous NAO, le « socle commun » définit de nouveaux éléments qui devront être indiqués sur les étiquetages des MFSC, tels que la catégorie de la matière.

Ainsi, pour que la réglementation française de mise sur le marché des fertilisants reste compréhensible, il pourrait être nécessaire qu'un travail soit engagé sur les normes DSM pour déterminer quelles sont les modifications à y apporter et assurer une bonne articulation entre ces décrets/arrêtés et les NAO.

#### *Pour la commission ME*

L'arrêté « innocuité » du « socle commun » évoque par ailleurs le fait que les méthodes d'analyses et de prélèvement doivent être fiables et reproductibles. Dès lors se pose la question de savoir s'il existe de telles méthodes pour tous les paramètres listés et, dans la négative, comment les élaborer.

Le décret fixant les critères de qualité agronomique et d'innocuité des matières fertilisantes et des supports de culture mentionne également la nécessité de vérifier l'absence d'effets significatifs révélés par des tests éco toxicologiques sans toutefois y associer de paramètre.

Ainsi, ce « socle commun » pourrait également avoir un impact sur la commission ME si les paramètres définis dans le décret ne disposent pas de méthode d'analyse validée sur des matrices « MFSC ».

### LANCEMENT DE LA NOTIFICATION EUROPEENNE DE L'ARRETE QUI RENDRA D'APPLICATION OBLIGATOIRE TROIS NORMES DSM

Les trois normes suivantes ont été publiées en 2020 :

- **NF U44-203/A1** « Matières fertilisantes ayant des caractéristiques mixtes — Amendements minéraux basiques — Engrais — Dénominations et spécifications » (publication janvier 2020)

La norme NF U44-203 correspond en partie à des mélanges d'Amendements Minéraux Basiques (AMB) avec des engrais. Or la norme relative aux AMB (NF U44-001) a été révisée et rendue d'application obligatoire en 2018. L'objectif de l'amendement A1 à la norme NF U44-203 est en particulier de mettre en cohérence les seuils en éléments trace de ces deux normes.

- **NF U42-001-2** « Engrais — Dénominations et Spécifications — Partie 2 : engrais organiques » (publication octobre 2020) et **NF U42-001-3** « Engrais — Dénominations et spécifications — Partie 3 : engrais organo-minéraux » (publication novembre 2020)

Ces deux dernières publications finalisent la révision de la norme « engrais » NF U42-001 : 1981.

Pour être utilisables pour la mise sur le marché des produits, ces trois normes doivent faire l'objet d'un arrêté de mise en application obligatoire.

Toutefois, avant de pouvoir être publié au JORF, cet arrêté doit être notifié auprès de la Commission Européenne. À partir de la date de notification du projet, une période de statu quo de trois mois débute permettant à la Commission et aux autres États membres d'examiner le texte notifié. **La notification a été lancée au dernier trimestre 2021 et est en cours jusqu'au 31/01/2022, laissant espérer la publication de l'arrêté au premier semestre 2022.**

### PUBLICATIONS

N° projet	Titre FR
<b>NF ISO 22887</b>	Dosage du soufre total dans les engrais par combustion à haute température
<b>XP CEN/TS 17403</b>	Engrais - Dosage de l'azote insoluble dans l'eau froide et de l'azote insoluble dans l'eau chaude dans les engrais à libération lente urée-formaldéhyde solides et méthylène-urée, et détermination de la solubilité des polymères nutritifs dans une solution tampon phosphate avec un pH de 7,5 à 100 °C
<b>NF ISO 14820-3</b>	Engrais et amendements minéraux basiques - Échantillonnage et préparation de l'échantillon - Partie 3 : échantillonnage des tas statiques
<b>NF ISO 22145</b>	Engrais et amendements - Amendements minéraux - Détermination de la teneur totale en calcium et magnésium
<b>CEN/TR 12333</b>	Engrais - Détermination de la résistance à l'écrasement des engrais
<b>CEN/TR 14539</b>	Engrais simples à base de nitrate d'ammonium - Étude comparative pour la détermination de la porosité [rétention d'huile]
<b>NF ISO 22862</b>	Engrais et amendements - Engrais composé - Exigences générales

71 % des documents CEN et ISO ont été mis en vente dans un délai inférieur à 5 mois à compter de la date de clôture du vote formel.

## EXAMENS SYSTEMATIQUES

**21** documents en examen systématique

Référence	Titre
<b>3 documents normatifs européens</b>	
CEN/TS 16201	Boues, bio-déchets traité et sols - Détermination de la germination des graines adventices viables et des propagules végétales
CEN/TS 16202	Boue, biodéchets traité et sol - Détermination des matières étrangères et pierres
EN 16847	Engrais - Détermination des agents complexants dans les engrais - Identification de l'acide heptagluconique par chromatographie
<b>11 documents normatifs internationaux</b>	
ISO 18643	Engrais et amendements - Détermination de la teneur en biuret des engrais à base d'urée - Méthode HPLC
ISO 18645	Matières fertilisantes — Engrais soluble dans l'eau — Exigences générales
ISO 18644	Matières fertilisantes — Engrais à libération contrôlée — Exigences générales
ISO 14820-1	Engrais et amendements minéraux basiques — Échantillonnage et préparation de l'échantillon — Partie 1: Échantillonnage
ISO 14820-2	Engrais et amendements minéraux basiques — Échantillonnage et préparation de l'échantillon — Partie 2: Préparation des échantillons
ISO 15604	Engrais — Détermination des différentes formes d'azote dans un même échantillon d'engrais contenant l'azote sous forme nitrique ammoniacale, uréique et cyanamidique
ISO 25475	Engrais — Détermination de l'azote ammoniacal

Référence	Titre
ISO 25705	Engrais — Dosage des condensats d'urée par chromatographie liquide haute performance (HPLC) — Isobutylidène diurée et crotonylidène diurée (méthode A) et oligomères de méthylène-urée (méthode B)
ISO 15959	Engrais — Dosage du phosphore extrait
ISO 18642	Matières fertilisantes - Engrais à l'urée - Exigences générales
ISO 7837	Engrais - Détermination de la masse volumique sans tassement des engrais fins
<b>7 documents normatifs français</b>	
FD U44-167	Amendements organiques - Essai d'évaluation de l'émergence et de la croissance de plantes supérieures dans les conditions d'utilisation des amendements organiques
FD U44-162	Amendements organiques et supports de culture - Caractérisation de la matière organique par fractionnement biochimique et estimation de sa stabilité biologique
NF U42-160	Matières fertilisantes et supports de culture - Analyses microbiologiques - Échantillonnage et grille de lecture des résultats
NF U44-051/A1	Amendements organiques - Dénominations, spécifications et marquage
NF U42-001	Engrais - Dénominations et spécifications.
NF U42-001-1	Engrais - Dénominations et spécifications.
NF U42-405	Engrais composés minéraux - Homogénéité d'un lot - Méthode de contrôle



## Une année d'audit

## RENOUVELEMENT DE L'AGREMENT

Le BN FERTI a été audité le 3 mars 2021 par le Comité d'Audit et d'Evaluation des Bureaux de Normalisation (CAE).

Suite à cet audit, l'agrément a été renouvelé par le Ministère de l'Economie et des Finances et de la Relance pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2022.

La décision portant agrément du BN FERTI est disponible sur notre [site internet](#).

## DEFINITION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE QUALITE

Afin de remplir notre mission dans le respect de nos valeurs, le BN FERTI est engagé dans une évolution continue de notre système de management de la qualité. La norme NF X50-088+A1, les exigences du décret no 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation et les Règles pour la Normalisation Française constituent la référence constante pour l'amélioration de notre système qualité.

Le Comité Directeur tient une revue de direction annuelle afin que notre démarche qualité soit régulièrement mise à jour et reste en parfaite adéquation avec le contexte actuel et la stratégie du BN FERTI.

Le Comité Directeur a défini une nouvelle politique qualité pour la période 2021-2024 :

1. Continuer à adapter notre processus pour répondre à la demande de normalisation (traiter le flux important de documents normatifs à élaborer).
2. Être à l'écoute des parties prenantes pour poursuivre une démarche permanente d'amélioration de la qualité des services fournis par le BN FERTI (boîtes à outils, formation pour les nouveaux experts, réponses aux questions...).
3. S'adapter et anticiper les évolutions des outils du système français de normalisation (normes sans coutures).

Pour toute information complémentaire sur notre démarche qualité, notre manuel qualité (révisé en 2021) est disponible sur notre [site internet](#).

## INDICATEURS

### Nombre de participations aux instances de gouvernance et de concertation



Tous les votes au niveau européens et internationaux ont été réalisés dans les temps



Le délai moyen de diffusion des comptes-rendus de commission est de 6 jours ouvrés.

### Amélioration continue

- 0 non-conformité
- 3 réclamations
- 5 dysfonctionnements
- 3 pistes d'amélioration

● Pas de participation du BN FERTI

● Participation du BN FERTI